



RAPPORT ANNUEL 2022

Commission d'indemnisation



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS

Commission d'indemnisation



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS

La Commission pour l'indemnisation des victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial et prescrits est prévue pour des abus commis par des agents pastoraux, des membres de congrégations religieuses ou des collaborateurs ecclésiaux de l'Église catholique en Suisse. Elle décide si la victime a droit à une indemnisation à charge du fonds instauré par la Conférence des évêques suisses (CES), la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ) et l'Union des Supérieurs Majeurs Religieux de Suisse (VOS'USM).

Liliane Gross, présidente

Luzia Züger, collaboratrice spécialisée

Changement de collaborateurs

L'année 2022 a été tristement marquée par le décès de Tünde Kvacskay, secrétaire de la Commission d'indemnisation, qui nous a quittés le 24 août 2022 après avoir longuement combattu une grave maladie. Tünde Kvacskay a œuvré à la mise en place de la Commission d'indemnisation depuis sa création en 2017 en collaborant avec la présidente Liliane Gross. Elle a toujours fait preuve d'un dévouement admirable et a fourni un travail considérable pour la Commission d'indemnisation.

Luzia Züger, collaboratrice spécialisée de la Chancellerie du Conseil synodal, a été recrutée comme nouvelle secrétaire de la Commission d'indemnisation. Elle a entamé son activité en faveur de la Commission d'indemnisation en faisant preuve d'un grand professionnalisme et d'un sens certain de l'engagement.

Rapport annuel 2022

Au cours de l'année 2022, la Commission d'indemnisation s'est réunie une fois. Au total, la Commission d'indemnisation a reçu 17 nouvelles demandes ainsi qu'une demande de réévaluation d'un cas datant de 2020. Elle a rendu sa décision finale sur 18 demandes de versement de montants d'indemnisations et a ordonné le versement d'un total de Fr. 265 000.- à titre d'indemnisation (deux versements ont été effectués en janvier 2023). Le nombre de demandes soumises a augmenté de plus de la moitié par rapport à l'année précédente ; toutefois, il n'est pas possible d'évaluer avec certitude le nombre de demandes susceptibles d'être remises à la Commission d'indemnisation au cours des années à venir.

Les charges de la Commission d'indemnisation se montent à Fr. 7556.-. Des informations détaillées sont disponibles dans la statistique 2022.

Pour que la Commission d'indemnisation reste solvable en 2023 également, elle a demandé en septembre 2022 un cinquième réapprovisionnement.

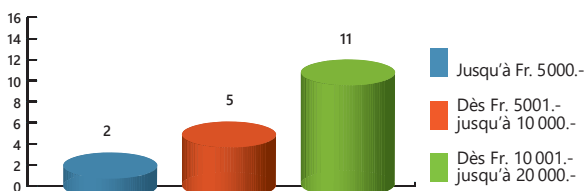
Au 31 décembre 2022, le compte du fonds d'indemnisation affichait Fr. 297 206.72. Ce montant comprend la contribution de la RKZ de Fr. 150 000.- concernant le cinquième réapprovisionnement. La CES a déjà donné son accord pour un réapprovisionnement correspondant.

A. Propositions d'indemnisation enregistrées et octroi d'indemnités à des victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial et aujourd'hui prescrits

	Propositions				Indemnités versées		
	Propositions d'indemnités*	Décisions positives	Décisions négatives	Décisions en suspens	Jusqu'à Fr. 5000.-	Dès Fr. 5001.- jusqu'à 10 000.-	Dès Fr. 10 001.- jusqu'à 20 000.-
Total	18	18	0	0	2	5	11

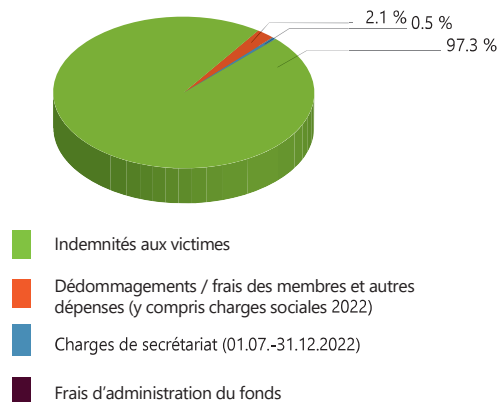
* dont une reconsidération de 2020

Nombre et importance des indemnités versées



B. Indemnités versées et frais de la commission d'indemnisation (pourcentages arrondis)

Coûts à charge du fonds d'indemnisation					
	Indemnités versées à des victimes	Dédommagements/frais des membres et autres dépenses (y compris charges sociales 2022)	Frais de secrétariat (01.07.-31.12.2022)	Frais d'administration du fonds	Total
En Fr. (arrondi)	Fr. 265 000.-	Fr. 5690.-	Fr. 1483.-	Fr. 302.-	Fr. 272 475.-
En pourcentage	97,26%	2,09%	0,54%	0,11%	100,00%



Frais qui n'ont pas été imputés au fonds d'indemnisation :

- Frais d'informatique récurrents liés au bureau virtuel sécurisé
- Dédommagement/frais de la présidente et de deux autres membres

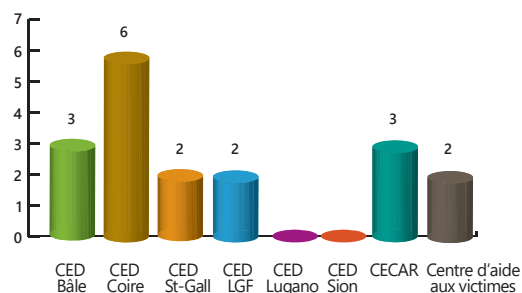
Couverts par :

- Employeuse de la présidente
- Employeurs respectifs

C. Nombre de propositions d'indemnisation enregistrées et d'indemnités octroyées à des victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial et prescrits

Instance requérante*	Propositions				Indemnités versées		
	Propositions d'indemnités	Décisions positives	Décisions négatives	Décisions en suspens	Jusqu'à Fr. 5000.-	Dès Fr. 5001.- jusqu'à 10000.-	Dès Fr. 10001.- jusqu'à 20000.-
CED Bâle	3	3					3
CED Coire	6	6				4	2
CED St-Gall	2	2					2
CED LGF	2	2					2
CED Lugano							
CED Sion							
CECAR	3	3				1	2
Centre d'aide aux victimes	2	2			2		
Total	18	18	0	0	2	5	11

Nombre de demandes d'indemnisation par instance requérante



* Remarque importante : La statistique ci-dessus ne reflète pas totalement le nombre des cas d'abus qui seraient intervenus sur le territoire d'un diocèse donné. La raison en est que toute commission d'experts diocésaine (CED) est habilitée à soumettre une proposition se rapportant à de tels délits commis sur le territoire d'un autre diocèse (p. ex. du fait d'un changement de domicile de la victime depuis la survenance des événements dénoncés).



Mentions légales

Réalisation : Conférence des évêques suisses – Service de communication – Rue des Alpes 6, CH-1700 Fribourg
Version électronique disponible sur : www.eveques.ch ©Conférence des évêques suisses, mai 2023

Crédits photos

Page de couverture ©Ti-Press
Page arrière ©Adobe Stock